

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra au Centre intergénérationnel le 13 avril 2026, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

56, rue Jolicoeur (lot 5 449 033 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

- L'agrandissement d'un bâtiment principal à une distance de 0.20 mètre de la ligne latérale gauche alors que l'article 516 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres pour un bâtiment principal en milieu de vie de la catégorie « M4.2 – Villégiature résidentielle »;
- Un coefficient d'emprise au sol total de 15.05 % pour l'agrandissement d'un bâtiment principal alors que l'article 517 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une emprise au sol maximale totalisant 15 % pour le bâtiment principal et les bâtiments accessoires dans un milieu de vie de la catégorie « M4.2 – Villégiature résidentielle ».

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personne intéressée qui désire se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 8 avril 2026, 12 h par les moyens suivants :

par courriel :

dq@adstock.ca

par courrier :

À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 26 mars 2026.

Le directeur général,

(Signé)

Jérôme Grondin